

CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2020

Présents : MM LENOIR, DELNESTE, ALIBERT, VACHON, DELETTRE, BERNARD
MMES VAN ROY, KONCZEWSKI, DOREY, TOPENOT, MARCAIRE, CASSINI, MERLIN

Absents excusés : MM AMBROSIONI, MARTIN

Procuration : Monsieur MARTIN à Madame VAN ROY

Secrétaire de séance : Monsieur DELNESTE

Date de la convocation : 15 octobre 2020

46-2020 PARTICIPATION DES COMMUNES AU COÛT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Le Conseil Municipal fixe la participation des communes au coût de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle pour l'année 2020-2021 soit :

- Ecole élémentaire 500.00 euros par élève
- Ecole maternelle : 800.00 euros par élève

47-2020 REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX BENEVOLES DE L'ECOLE

Dans le cadre de la mise en place du protocole sanitaire lié au COVID-19, la collectivité a décidé, pour assurer le lavage des mains des enfants de la maternelle jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 de faire appel à deux collaborateurs occasionnels bénévoles : Madame. DARLAY Océane et Madame LOUIS Eva.

Le Conseil Municipal décide de leur rembourser leur frais (transport, repas) et fixe le remboursement à 300 euros par personne.

48-2020 EMBAUCHE DE CUI à l'ECOLE

Madame VAN ROY Adjointe expose au Conseil Municipal que vu l'augmentation des effectifs à l'école et la mise en place du protocole sanitaire il est nécessaire de faire appel à du personnel supplémentaire.

Madame VAN ROY propose au Conseil Municipal de faire appel à 2 contrats CUI pour une durée de 10 mois renouvelable, à partir du 1er septembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 20 h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide l'embauche de Mme CAENS Christelle à partir du 1er septembre 2020 en tant que CUI pour une durée hebdomadaire de 20 h
- Décide l'embauche de Mme JACQUESON Stéphanie à partir du 1er septembre 2020 en tant que CUI pour une durée hebdomadaire de 20 h
- Autorise M. le Maire à signer les conventions avec Pôle emploi et Cap emploi

49-2020 DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE MATERNELLE

Madame VAN ROY Adjointe présente au Conseil Municipal le courrier de Madame POISOT, enseignante à l'école maternelle. En effet depuis la création de la 4ème classe maternelle l'année dernière, celle-ci n'a pas été équipée en matériel pour les élèves de Grande Section. Madame POISOT demande donc une subvention spéciale pour équiper la classe de GS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle dans la limite de 2000 euros afin d'équiper la classe de jeux pour les élèves de grande section maternelle.

50-2020 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie avec le Conseil Départemental ainsi que tout acte y afférent

51-2020 VOTE DE SUBVENTION

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide le vote des subventions suivantes :

- Comité de Jumelage 2000 euros
- Sapeurs Pompiers 2000 euros

A prendre sur le compte 65738 au Budget 2020

52-2020 TRAVAUX DIVERS

Le Conseil Municipal décide des travaux suivants :

- Travaux de couverture au logement communal suite aux fuites chez M. FAGETTI pour la somme de 576.76 euros HT
- Travaux de couverture à la Mairie : réfection d'une partie de la garniture du puit de lumière de l'escalier suite aux dégâts dus aux pluies pour la somme de 963.92 euros HT

53-2020 TRAVAUX A L'EGLISE

Le Conseil Municipal décide des travaux suivants :

- Travaux concernant l'accès au beffroi de l'Eglise pour la somme de 1807 euros HT

54-2020 TRAVAUX D'ELAGAGE

Le Conseil Municipal décide des travaux d'élagage au clos de la cure et dans la cour de l'Ecole pour un montant HT de 4 500 :

55-2020 DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs DELNESTE Jean-François, ALIBERT André et Madame VAN ROY Françoise, adjoints et Mme KONCZEWSKI Tristane et M. AMBROSIONI Dominique. Conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1477 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1477 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit à partir du 1^{er} novembre 2020 :
 - maire : 27. 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1er adjoint : 12.375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2ème adjoint : 12.375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - autres adjoints : 12.375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - conseillers municipaux délégués : 6.19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que cette décision prendra effet le 1er novembre 2020.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

56-2020 PLANTATION FORESTIERE PEDAGOGIQUE

Le Conseil Municipal vote une dépense de 1000 euros de plants en prévision de la suite de la plantation d'un nouveau bosquet pédagogique dans la création forestière pédagogique biodiverse de Saint-Julien.

57-2020 TRANSFERT PLU

M. le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération pouvaient exercer de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (minorité de blocage).

Si la communauté de communes n'a pas pris la compétence en mars 2017 (notamment en cas de minorité de blocage), la communauté de communes devient automatiquement compétente le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, **soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent (minorité de blocage) dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021 (art. 136, II, al. 2 Loi ALUR.)**

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes Norge et Tille,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU de la commune,

Considérant que si la communauté de communes n'a pas pris la compétence en mars 2017 (notamment en cas de minorité de blocage), la communauté de communes devient automatiquement compétente le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, **soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent (minorité de blocage) dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2021 (art. 136, II, al. 2 Loi ALUR.)**

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que la commune de SAINT-JULIEN :

- Souhaite qu'un projet de territoire soit réalisé avant le PLUi, c'est le plus important.
- Précise que nous pourrions par la suite remettre la question à l'ordre du jour. Le PLUi est intéressant en matière d'Urbanisme, d'éducation, d'environnement, de croissance, en respectant les ressources notamment en eau, d'aménagement des services.

Considérant que la Communauté de Communes Norges et Tille ne souhaitant pas dans l'immédiat prendre la compétence PLUi et en l'attente du projet de territoire,

La commune de Saint Julien ne souhaite pas transférer la compétence PLU à l'intercommunalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Saint-Julien, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Norge et Tille.

Le Maire, Michel LENOIR